

À tous les acériculteurs du Témiscouata



Objet : Recyclage des tubulures d'érable

Depuis le 30 juin dernier, **les manufacturiers de plastiques acéricoles sont responsables du recyclage des tubulures d'érable au Québec.**

Ainsi, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), établie par le Gouvernement du Québec, ils doivent mettre en œuvre un programme de récupération et de valorisation pour les tubulures, les conduits de la ligne principale, les raccords et les chalumeaux.

Pour cela, **ils ont mandaté l'organisme AgriÉCUP** et vous facturent des éco-frais lors de chaque achat de tubulures ou de produits visés. AgriÉCUP doit voir à la mise en place de points de dépôt pour les acériculteurs, gérer le transport vers des usines de recyclage et s'assurer du bon fonctionnement du système.

La Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) n'avait pas attendu la mise en place d'une réglementation provinciale et collabore déjà **depuis 2010** avec les producteurs acéricoles de la région pour recevoir certaines tubulures dans ses 4 écocentres.

Ce service, qui a toujours été gratuit, **a déjà permis d'envoyer plus de 1 600 tonnes de tubulures vers le recyclage.**

Actuellement, **la RIDT travaille avec AgriÉCUP car elle souhaite continuer d'offrir ce service**, pour les produits visés par la nouvelle REP acéricole, dans ses 4 écocentres. À noter qu'elle ne reçoit aucun éco-frais ou compensation financière pour cela.

Il est donc obligatoire de respecter les critères fixés par la réglementation, les manufacturiers et les usines de recyclage.

Dès maintenant, tous les utilisateurs qui voudront utiliser les écocentres pour déposer des tubulures admissibles devront respecter les règles suivantes :

- ✓ **Seules les tubulures de type 5/16 et celle de type main sans broches sont acceptées dans les écocentres.**
Les deux types de tubulures doivent être bien séparés lors du déchargement.
Les unions et chalumeaux peuvent rester sur les tubulures ou être apportés à part mais dans des contenants solides.
- ✓ **Aucune contamination ou mélange ne sera accepté. Tout apport non conforme sera systématiquement refusé dans les écocentres** (voir feuille jointe avec les exemples de matières ou situations interdites).

Si des matières non conformes sont déchargées, la RIDT facturera des frais de 360 \$/tonne (à Dégelis) ou 180 \$/m³ (dans les 3 autres écocentres) pour l'ensemble du voyage déchargé, pas seulement pour les matières problématiques.



Dans un tel cas, l'utilisateur pourrait aussi se voir interdire l'accès aux installations de la RIDT pour décharger d'autres tubulures d'érablière.

- ✓ S'il a un doute sur la qualité du tri ou du chargement, un employé de la RIDT peut obliger un utilisateur à vider une remorque manuellement, même si la remorque est « dompeur »
- ✓ Aucun véhicule de type 6 roues ou plus n'est accepté dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac. Les camions doivent utiliser seulement l'écocentre de Dégelis.
- ✓ **Il est interdit de déposer toute tubulure d'érablière dans des bacs roulants, des conteneurs ou directement au lieu d'enfouissement de la RIDT, même celles qui ne sont pas acceptées par le programme d'AgriRECUP.**

Toutes tubulures doivent obligatoirement être apportées dans les écocentres, selon les consignes prévues.

La RIDT compte sur la collaboration des acériculteurs et le respect des consignes afin de continuer à accepter les tubulures dans ses écocentres.

Si ce n'était pas le cas, elle pourrait revoir son fonctionnement, ce qui obligerait les acériculteurs à trouver d'autres solutions pour se départir de ce matériel.

Pour toutes questions concernant l'accès aux écocentres, vous pouvez communiquer avec Maxime Groleau, directeur général de la RIDT au (418) 853-2220 poste 2.

Notez que la RIDT applique les règles et consignes de tri reçues et ne gère plus directement le transport ou le recyclage de ces matières.

Pour toutes demandes en lien avec les consignes de tri (*main avec broches, contaminants, tuyau avec de la terre, ...*), vous devez communiquer directement avec vos manufacturiers d'équipements ou AgriRECUP, qui en sont responsables au Québec.



Exemples de matières ou de situations interdites dans les écocentres du Témiscouata

Tout apport non conforme sera systématiquement refusé dans les écocentres.

Si des matières non conformes sont déchargées, la RIDT facturera des frais de 360 \$/tonne (à Dégelis) ou 180 \$/m³ (dans les 3 autres écocentres) pour l'ensemble du voyage déchargé, pas seulement pour les matières problématiques.

L'utilisateur pourrait aussi se voir interdire l'accès aux installations pour d'autres déchargements.



Présence de ruban de signalisation



Présence de recouvrement en plastique ou en papier



Présence de ruban adhésif



Présence de peinture



Présence d'autre matériel mélangé avec la tubulure





Tubulures non séparées lors du déchargement



Différents types de tubulures accrochées ensemble



Tubulures sales ou pleines de terre/branches



Chargement plein de terre/roche mélangé avec la tubulure



Tubulures sur rouleau en bois



Unions et chalumeaux dans des contenants non solides



Tout type de tubulure avec du fil métallique encore dessus